



**C'est ce qui ressort du point de presse donné hier, mercredi 26 mai à Yaoundé par le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Joseph LE.**

A en croire le Minfopra, des personnes épinglées dans le cadre de l'Opération de comptage physique des personnels de l'Etat (COPPE), sont demeurées en position d'abandon de poste et n'ont pas cru devoir répondre aux multiples mises en demeure. Pourtant tout a été mis en œuvre, pour leur permettre de se justifier.

Pour le patron de la fonction publique au Cameroun, l'administration a utilisé toutes les démarches possibles et a surtout fait preuve de beaucoup de patience...pendant près de 4 ans avant de passer à la phase répressive. *« Compte tenu des enjeux et particulièrement de l'envergure de cette opération de comptage physique des personnels de l'Etat, dont nous abordons la finalisation, il me paraît également indispensable de préciser que de multiples mises en demeure ont été signées et publiées. La dernière, signée en décembre 2020, impartissait un délai de 15 jours aux retardataires, pour réagir aux demandes d'explications servies. Faute de quoi, ils seraient purement et simplement radiés des effectifs de la Fonction publique. Mais en dépit de ces appels et rappels, 7.622 mis en cause n'ont jamais réagi. Quelques-uns nous ont fait savoir qu'ils travaillent désormais à leurs propres comptes »*, a fait savoir le Minfopra.

## La répression

*« Au total 7622 agents publics sont demeurés en position d'abandon de poste et n'ont pas cru devoir répondre à nos multiples mises en demeure. Ils sont, ipso facto, à radier des effectifs de la Fonction publique. Tandis que d'autres ont tout simplement bénéficié des reprises en solde », explique M. LE. Et de marteler sa volonté de poursuivre l'opération de toilettage du fichier des personnels de l'Etat et de la solde. « La mission de ces équipes, consiste à vérifier et à s'assurer de l'effectivité au poste des agents publics. Nous n'avons plus de choix, que de radier des effectifs de notre administration, ces Agents publics fautifs ou fictifs, qui émargent impunément au budget de l'Etat » précise-t-il. Avant d'avertir : « Les sanctions de révocation et de licenciement dont certaines relèvent de la compétence du Premier ministre, chef du gouvernement, et d'autres, de la compétence du ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, vont désormais s'abattre sur les coupables. »*

---